

## Annexe 5

---

### NOTE D'INFORMATION CNB

Pour votre parfaite information et conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978, **veuillez prendre connaissance des textes ci-dessous et en attester la lecture ci-après.**

*« Votre résultat à l'examen du CAPA sera communiqué au Conseil national des barreaux (CNB), qui met en œuvre des traitements de données à caractère personnel pouvant vous concerner. D'une part, le CNB est amené à collecter et traiter les résultats d'admission au niveau national aux fins d'établir pour le garde des Sceaux un rapport sur l'insertion professionnelle des bénéficiaires de la formation initiale, conformément au décret n° 2017-1017 du 10 mai 2017 et à l'arrêté du 10 mai 2017. D'autre part, le CNB est amené à collecter et traiter les données des personnes ayant échoué à l'examen du CAPA aux fins de lutter contre la fraude à la présentation à cet examen par les personnes y ayant échoué plus d'une fois, conformément à l'article 71 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991. Dès lors, si vous échouez à l'examen du CAPA, vous serez informé(e) par le CNB, en qualité de responsable de traitement, de l'insertion de vos données à caractère personnel dans ce second fichier national.*

*La collecte de ces données sera limitée aux informations nécessaires à ce traitement. Ces données sont destinées au personnel habilité du CNB ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires. Les données des résultats d'admission collectées aux fins d'établir le rapport sur l'insertion professionnelle sont conservées un an.*

*Les données collectées dans le cadre du fichier national des personnes n'ayant plus le droit de se représenter au CAPA seront conservées pendant une durée de 50 ans, sauf admission future à l'examen du CAPA. L'insertion de vos données à caractère personnel dans ledit fichier national, après le deuxième échec en l'absence de délibération dûment motivée du conseil d'administration du CRFPA vous autorisant à accomplir un troisième cycle de formation ou après le troisième échec, assurera aux CRFPA l'information selon laquelle vous ne pouvez plus vous représenter à nouveau au CAPA auprès de quelque CRFPA que ce soit.*

*En application de la législation en vigueur, vous disposerez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant dans le cadre de ces traitements. Vous disposerez également du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem. Ces droits s'exerceront par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse postale suivante : Conseil national des barreaux, Service CIL, 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris ou par courriel à l'adresse : **[donneespersonnelles@cnb.avocat.fr](mailto:donneespersonnelles@cnb.avocat.fr)**. Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de l'autorité nationale de protection des données. »*

**Annexe 5 – suite -**

---

**NOTE D'INFORMATION**

**Merci de compléter les lignes ci-dessous**

Je soussigné(e) : nom – prénom :

.....

atteste avoir pris connaissance lors de mon inscription à l'Edago des textes ci-dessus.

Fait en 2 exemplaires (*1 exemplaire remis à l'Edago, et 1 exemplaire pour l'élève*)

à : ..... le : .....

Signature de l'élève :